Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil

Telefon 031 932 11 66
info@grogg-chemie.ch
www.grogg-chemie.ch

PAGE DE GARDE DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Date de création de la page de garde: 26.11.2026
Version de la page de garde: 1.0
Valable pour la fiche de données de sécurité figurant en annexe: 12.07.2024, Version 1.0
Nombre de pages, page de garde comprise: 69

Numéro d'article: G388

Nom commercial: Diluant nitro (diluant universel UO M)

Fournisseur:
Dr. Grogg Chemie AG
Gümligentalstrasse 83
CH-3066 Stettlen-Deisswil
info@grogg-chemie.ch
Tel. +41 31 932 11 66

Numéro d'urgence:
Numéro d'urgence 24h/24: 145
Aide en cas d'intoxication. Tox Info Suisse fournit gratuitement, 24 heures sur 24, des conseils médicaux en cas d'intoxication avérée ou suspectée.

Tox Info Suisse
Freiestrasse 16
8032 Zürich
Tel. +41 (0) 44 251 51 51
www.toxinfo.ch

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ conformément au Règlement (CE) No. 1907/2006, comme amendé

DILUTIF UNIVERSEL U OM

Version 1.0 Date d'impression 26.11.2026

Date de révision 12.07.2024

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial	:	DILUTIF UNIVERSEL U OM
UFI	:	HPMK-91W4-4007-8M9M
Numeró UFI notifié en	:	L'Autriche, Allemagne

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange	:	Diluant
Utilisations déconseillées	:	Actuellement, aucune utilisation contre-indiquée n'a été identifiée

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société	:	Brenntag Schweizerhall AG Elsässerstrasse 231 CH 4002 Basel
Téléphone	:	+41 (0)58 344 80 00
Téléfax	:	+41 (0)58 344 82 08
Adresse e-mail	:	doku@brenntag.ch
Personne responsable/émettrice	:	Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'appel d'urgence	:	Centre Suisse d'Information Toxicologique CH-8032 ZÜRICH Tel.: +41 (0) 44 251 51 51 Numéro de cas d'urgence national: 145

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008

Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Liquides inflammables	Catégorie 2	---	H225
Irritation cutanée	Catégorie 2	---	H315
Lésions oculaires graves	Catégorie 1	---	H318
Toxicité pour la reproduction	Catégorie 2	---	H361d
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système nerveux central	H336
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Catégorie 3	Système respiratoire	H335
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Catégorie 2	Système acoustique, Foie, Reins, Système nerveux central	H373
Danger par aspiration	Catégorie 1	---	H304
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Catégorie 3	---	H412

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine :

Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9/10 pour les informations physicochimiques.

Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement : Danger

Mentions de danger :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

		H335	Peut irriter les voies respiratoires.
		H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
		H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
		H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes (Système acoustique, Foie, Reins, Système nerveux central) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
		H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Prévention	:	P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
		P260	Ne pas respirer les brouillards ou les vapeurs.
		P280	Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ une protection auditive.
Intervention	:	P301 + P310	EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P305 + P351 + P338 + P310	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin.
		P331	NE PAS faire vomir.
		P370 + P378	En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette:

- toluène
- Reaction mass of ethylbenzene and xylene
- butanone
- 2-méthylpropane-1-ol

2.3. Autres dangers

Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Informations écologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Informations toxicologiques: La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008)	
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger
toluène			
No.-Index : 601-021-00-3 No.-CAS : 108-88-3 No.-CE : 203-625-9 No. enr. : 01-2119471310-51-xxxx REACH EU	>= 30 - < 50	Flam. Liq.2 Repr.2 Asp. Tox.1 Skin Irrit.2 STOT SE3 STOT RE2 Aquatic Chronic3	H225 H361d H304 H315 H336 H373 H412
Reaction mass of ethylbenzene and xylene			
No.-CE : 905-588-0 No. enr. : 01-2119486136-34-xxxx 01-2119488216-32-xxxx REACH EU	>= 10 - < 20	Flam. Liq.3 Acute Tox.4 Inhalation Acute Tox.4 Dermale Skin Irrit.2 Eye Irrit.2 STOT SE3 STOT RE2 Inhalation Asp. Tox.1 Estimation de la toxicité aiguë Toxicité aiguë par inhalation (vapeur): 11 mg/l Toxicité aiguë par voie cutanée: 1100 mg/kg	H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304
butanone			
No.-Index : 606-002-00-3 No.-CAS : 78-93-3 No.-CE : 201-159-0 No. enr. : 01-2119457290-43-xxxx REACH EU	>= 10 - < 20	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336 EUH066
acétate de méthyle			

No.-Index : 607-021-00-X No.-CAS : 79-20-9 No.-CE : 201-185-2 No. enr. : 01-2119459211-47-xxxx REACH EU	>= 10 - < 20	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336 EUH066
acétate d'éthyle			
No.-Index : 607-022-00-5 No.-CAS : 141-78-6 No.-CE : 205-500-4 No. enr. : 01-2119475103-46-xxxx REACH EU	>= 10 - < 20	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336 EUH066
acétate d'isobutyle			
No.-Index : 607-026-00-7 No.-CAS : 110-19-0 No.-CE : 203-745-1 No. enr. : 01-2119488971-22-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Flam. Liq.2 STOT SE3 Note C	H225 H336 EUH066
2-méthylpropane-1-ol			
No.-Index : 603-108-00-1 No.-CAS : 78-83-1 No.-CE : 201-148-0 No. enr. : 01-2119484609-23-xxxx REACH EU	>= 3 - < 10	Flam. Liq.3 Skin Irrit.2 Eye Dam.1 STOT SE3 STOT SE3	H226 H315 H318 H335 H336
propane-2-ol			
No.-Index : 603-117-00-0 No.-CAS : 67-63-0 No.-CE : 200-661-7 No. enr. : 01-2119457558-25-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Flam. Liq.2 Eye Irrit.2 STOT SE3	H225 H319 H336
1-méthoxy-2-propanol			
No.-Index : 603-064-00-3 No.-CAS : 107-98-2 No.-CE : 203-539-1 No. enr. : 01-2119457435-35-xxxx REACH EU	>= 1 - < 10	Flam. Liq.3 STOT SE3	H226 H336

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
Pour le texte complet des Notes mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux : Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

En cas d'inhalation : Amener la victime à l'air libre en cas d'inhalation des vapeurs. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire. En cas d'inconscience, allonger en position

latérale stable et appeler un médecin. Consulter un médecin en cas d'indisposition.

En cas de contact avec la peau	: Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un médecin en cas d'indisposition.
En cas de contact avec les yeux	: Laver immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières. Si l'irritation oculaire persiste, consulter un médecin spécialiste.
En cas d'ingestion	: Se rincer la bouche à l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si une personne vomit et est couchée sur le dos, la tourner sur le côté. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Provoque une irritation cutanée. Provoque de graves lésions des yeux. Peut irriter les voies respiratoires. Peut provoquer somnolence ou vertiges. Susceptible de nuire au fœtus. Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	:	Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre d'extinction ou du dioxyde de carbone.
Moyens d'extinction inappropriés	:	Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	:	Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. La distance de retour de flamme peut être considérable.
Produits de combustion	:	Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO_2)

dangereux

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers	:	En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome.Porter un équipement de protection individuel.
Conseils supplémentaires	:	Refroidir par pulvérisation d'eau les récipients fermés se trouvant à proximité de la source d'incendie.L'échauffement provoque une élévation de la pression avec risque d'éclatement.Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles	:	Tenir à l'écart de la chaleur et des sources d'ignition. Utiliser un équipement de protection individuelle. Tenir à distance les personnes non protégées. Assurer une ventilation adéquate. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour la protection de l'environnement	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage	:	Contenir et collecter le matériel répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (p.e. sable, terre, terre de diatomées, vermiculite) et le mettre dans un conteneur pour l'élimination conformément aux réglementations locales / nationales (voir chapitre 13).

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la section 1 pour l'information de contact en cas d'urgences.
Voir la section 8 pour l'information sur l'équipement de protection personnelle.
Voir la section 13 pour l'information sur le traitement de déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger	:	Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un équipement de protection individuelle. Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.
Mesures d'hygiène	:	Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs	:	Conserver dans le conteneur d'origine. Conserver dans un endroit avec un sol résistant aux solvants.
Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion	:	Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Les vapeurs peuvent être invisibles et plus lourdes que l'air, et se propager sur le sol. Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air. Prendre des mesures pour éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Utiliser uniquement dans un endroit équipé d'une installation antidéflagrante.
Information supplémentaire sur les conditions de stockage	:	Conserver hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Éviter une exposition directe au soleil. Conserver dans un endroit bien ventilé.
Précautions pour le stockage en commun	:	Incompatible avec les agents oxydants. Ne pas stocker ensemble avec des produits oxydants et auto-inflammables. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
Classe de stockage (Allemagne)	:	3 Substances liquides inflammables

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s)	:	Pas d'information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**
Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)		

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	192 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	192 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	384 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	384 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	384 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	56,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	56,5 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	226 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	226 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	226 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	8,13 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce (AF = 1), extrapolé	:	0,68 mg/l
Eau de mer (AF = 1), extrapolé	:	0,68 mg/l
Libérations intermittentes (AF = 1), extrapolé	:	0,68 mg/l
STP (AF = 1), extrapolé	:	13,61 mg/l
Sédiment d'eau douce Coefficient de partage	:	16,39 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	:	16,39 mg/kg poids sec (p.s.)

Sol : 2,89 mg/kg poids sec (p.s.)
Coefficient de partage

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 192 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
100 ppm, 384 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 760 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
50 ppm, 190 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau:
Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Acide Hippurique, Créatinine dans l'urine
2 g/g, Durée de prélèvement: c) L'exposition à long terme après plusieurs (4-5) quarts de travail. b) Fin de l'exposition / fin d'un quart de travail.
Paramètre non spécifié, impact sur l'environnement
Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), Toluène, Sang
600 µg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), o-crésol, Urine
0,5 mg/l, Moment du prélèvement: b)fin de l'exposition/la période de travail c)exposition de longue durée: après plusieurs périodes de travail
Interprétation quantitative difficile

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 77 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	221 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	289 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	289 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	180 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	14,8 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	174 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	174 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	108 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	1,6 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,327 mg/l
Eau de mer	:	0,327 mg/l
STP	:	6,58 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	12,64 mg/kg poids sec (p.s.)
Sédiment marin	:	12,64 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	:	2,31 mg/kg poids sec (p.s.)

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	1161 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	600 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	412 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	106 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	31 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	55,8 mg/l
Eau de mer	:	55,8 mg/l
Libérations intermittentes	:	55,8 mg/l
STP	:	709 mg/l
Sédiment	:	284,7 mg/kg poids sec (p.s.)
Sol	:	22,5 mg/kg
Empoisonnement secondaire	:	1000 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 600 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
300 ppm, 900 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 590 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 590 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Désignation de la peau: Peut être absorbé à travers la peau.

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), MEK, Urine 2 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	300 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	3777 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	620 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	43 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	64 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	3777 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	21,5 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	:	203 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	203 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion	:	203 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,12 mg/l
Eau de mer	:	0,012 mg/l
Libérations intermittentes	:	1,2 mg/l

STP	:	600 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	0,128 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	0,0128 mg/kg poids sec
Sol	:	0,0416 mg/kg poids sec
Empoisonnement secondaire	:	20,4 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.240 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
100 ppm, 310 mg/m3

Composant:	**acétate d'éthyle**	**No.-CAS 141-78-6**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	734 mg/m3, 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	1468 mg/m3, 400 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	734 mg/m3, 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	1468 mg/m3, 400 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	63 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	367 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	734 mg/m3, 200 ppm
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	367 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 734 mg/m3, 200 ppm

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 37 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Long-terme, Ingestion : 4,5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,24 mg/l
Eau de mer	:	0,024 mg/l
Libérations intermittentes	:	1,65 mg/l
STP	:	650 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	1,15 mg/kg
Sédiment marin	:	0,115 mg/kg
Sol	:	0,148 mg/kg
Empoisonnement secondaire	:	200 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
200 ppm, 734 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
400 ppm, 1.468 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 730 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.460 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail

Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Composant:	**acétate d'isobutyle**	**No.-CAS 110-19-0**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	300 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	600 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	300 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	600 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	10 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Travailleurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	:	10 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	35,7 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Inhalation	:	300 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	35,7 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation	:	300 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	5 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Contact avec la peau	:	5 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	5 mg/kg p.c./jour
DDSE (dose dérivée sans effet) Consommateurs, Effets systémiques aigus, Ingestion	:	5 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,17 mg/l
Eau de mer	:	0,017 mg/l
Libérations intermittentes	:	0,34 mg/l
STP	:	200 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	0,877 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	0,0877 mg/kg poids sec
Sol	:	0,0755 mg/kg poids sec

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 960 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
100 ppm, 480 mg/m3

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
150 ppm, 723 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
50 ppm, 241 mg/m3
Indicatif

Composant: 2-méthylpropane-1-ol No.-CAS 78-83-1

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	310 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Long terme - effets locaux, Inhalation	:	55 mg/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	0,4 mg/l

Eau de mer	:	0,04 mg/l
Libérations intermittentes	:	11 mg/l
STP	:	10 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	1,56 mg/kg
Sédiment marin	:	0,156 mg/kg
Sol	:	0,0756 mg/kg

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
50 ppm, 150 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
50 ppm, 150 mg/m3

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	888 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	500 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau	:	319 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	89 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	26 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	140,9 mg/l

Eau de mer	:	140,9 mg/l
Libérations intermittentes	:	140,9 mg/l
STP	:	2251 mg/l
Sédiment	:	552 mg/kg poids sec
Sol	:	28 mg/kg
Empoisonnement secondaire	:	160 mg/kg aliment

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
200 ppm, 500 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d'exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
400 ppm, 1.000 mg/m3

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), acétone, Urine
25 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.
Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), acétone, Sang
25 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

Composant: 1-méthoxy-2-propanol No.-CAS 107-98-2

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Aiguë – effets locaux, Inhalation : 553,5 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 50,6 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)
Travailleurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation : 369 mg/m3

DDSE (dose dérivée sans effet)
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Contact avec la peau : 18,1 mg/kg p.c./jour

DDSE (dose dérivée sans effet)

Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Inhalation	:	43,9 mg/m3
DDSE (dose dérivée sans effet)		
Consommateurs, Effets systémiques à long terme, Ingestion	:	3,3 mg/kg p.c./jour

Concentration prédite sans effet (PNEC)

Eau douce	:	10 mg/l
Eau de mer	:	1 mg/l
Libérations intermittentes	:	100 mg/l
STP	:	100 mg/l
Sédiment d'eau douce	:	52,3 mg/kg poids sec
Sédiment marin	:	5,2 mg/kg poids sec
Sol	:	4,59 mg/kg poids sec

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL):
150 ppm, 568 mg/m3
Indicatif

Valeurs limites d'exposition indicatives selon les directives 91/322/EEC, 2000/39/EC, 2006/15/EC, 2009/161/EU, Limite d'exposition pondérée dans le temps (TWA):
100 ppm, 375 mg/m3
Indicatif

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Limite d'exposition pondérée dans le temps (VME):
100 ppm, 360 mg/m3

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail
Aucun risque pour l'embryon si les valeurs de AGW et de BGW sont respectées.

Suisse SUVA Valeurs limites d’exposition aux postes de travail, Seuil limite d'exposition à court terme (STEL)
200 ppm, 720 mg/m3

Indices d'exposition biologique

Suisse. VBT-Valeurs (valeurs limites biologiques en milieu de travail par SUVA), 1-

méthoxypropane-2-ol, Urine
20 mg/l, Temps d'échantillonnage: la fin de l'exposition / fin de quart.

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils	:	En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. En cas de formation d'aérosol ou de brume, utiliser une protection respiratoire appropriée. Filtre combiné: A-P2 L'équipement doit être conforme à l'EN 14387

Protection des mains

Conseils	:	Gants de protection conformes à EN 374. Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact. Les gants de protection doivent être remplacés dès l'apparition des premières traces d'usure.

Protection des yeux

Conseils	:	Lunettes de protection

Protection de la peau et du corps

Vêtements de protection	:	Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme	:	clair
État physique	:	liquide
Couleur	:	incolore
Odeur	:	de solvant

Seuil olfactif	:	Donnée non disponible
Point de congélation	:	Donnée non disponible
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	:	env. 77 °C
Inflammabilité	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure	:	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure	:	Donnée non disponible
Point d'éclair	:	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	:	Donnée non disponible
Température de décomposition	:	Donnée non disponible
Température de décomposition auto-accélérée (TDAA)	:	Donnée non disponible
pH	:	substance / du mélange est non-soluble (dans l'eau) Non applicable
Viscosité		
Viscosité, dynamique	:	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique	:	Donnée non disponible
Temps d'écoulement	:	Donnée non disponible
Hydrosolubilité	:	Donnée non disponible
Solubilité dans d'autres solvants	:	Donnée non disponible
Taux de dissolution	:	Donnée non disponible
Coefficient de partage: n-octanol/eau	:	Donnée non disponible
Stabilité de la dispersion	:	Donnée non disponible
Pression de vapeur	:	Donnée non disponible
Densité relative	:	Donnée non disponible
Densité	:	0,86 g/cm3 (20 °C)
Masse volumique apparente	:	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative	:	Donnée non disponible

Caractéristiques de la particule
Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas d'information disponible.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Oxydants forts

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition dangereux : En cas d'incendie: Oxydes de carbone

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Données pour le produit	
Toxicité aiguë	
Oral(e)	
Donnée non disponible	
Inhalation	
Estimation de la toxicité aiguë	: > 20 mg/l (4 h; vapeur) (Méthode de calcul)
Dermale	

Estimation de la toxicité aiguë	:	> 2000 mg/kg) (Méthode de calcul)

Irritation

Peau

Donnée non disponible

Yeux

Donnée non disponible

Sensibilisation

Donnée non disponible

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Donnée non disponible
Mutagénicité	:	Donnée non disponible
Toxicité pour la reproduction	:	Donnée non disponible

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Donnée non disponible

Exposition répétée

Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

Donnée non disponible

Danger par aspiration

Donnée non disponible

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	5580 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	28,1 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
CL50	:	25,7 mg/l (Rat, mâle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)
CL50	:	30 mg/l (Rat, femelle; 4 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50	:	> 5000 mg/kg (Lapin, mâle)

Irritation

Peau

Résultat	:	Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)Dangereux par absorbtion à travers la peau.

Yeux

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales démontrent des effets tératogènes. Susceptible de nuire au fœtus.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer

somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Inhalation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Composant: Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Toxicité aiguë

Oral(e)

Pas de données valides disponibles.

Inhalation

Pas de données valides disponibles.

Dermale

Pas de données valides disponibles.

Irritation

Peau

Résultat : (Irritant pour la peau.) Le contact prolongé avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

Yeux

Résultat : Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation

Résultat : Aucun effet de sensibilisation connu.

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Peut irriter les voies respiratoires.

Exposition répétée

Remarques	:	Organes cibles: Système acoustique, Foie, Reins, Système nerveux centralRisque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	L'ingestion peut provoquer une irritation de l'appareil digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées.

Composant: butanone No.-CAS 78-93-3

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	> 2193 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 423)

Inhalation

CL50	:	34 mg/l (Rat; 4 h)

Dermale

DL50	:	> 5000 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (OCDE ligne directrice 404)L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat	:	Irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Aucun effet carcinogène démontré.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur le développement du foetus.
Toxicité pour la reproduction	:	Ne doit pas altérer la fertilité. Références croisées

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Hépatocytes de rat) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Cellules de lymphome de souris) (OCDE ligne directrice 476) négatif (Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Souris, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

NOAEC Développement	:	1.002 ppm (Rat)(18 jr; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
LOAEC Développement	:	3.000 ppm (Rat)(18 jr; 7 heures / jour)(OCDE ligne directrice 414)Perte de poids

Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		
Remarques	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.
Exposition répétée		
Remarques	:	Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.
Autres propriétés toxiques		
Toxicité à dose répétée		
NOAEC	:	5041 ppm (Rat, mâle et femelle)(Inhalation; vapeur; 4 mois; 6 heures/jour) (OCDE ligne directrice 413); On n'a observé aucun effet secondaire néfaste pendant les tests sur la toxicité à dose répétée
Danger par aspiration		
		Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,
Information supplémentaire		
Expérience de l'exposition humaine	:	L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Une exposition chronique peut provoquer une dermatite.,
Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**
Toxicité aiguë		
Oral(e)		
DL50	:	6482 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)
Inhalation		
CL50	:	> 49 mg/l (Lapin, mâle et femelle; 4 h; vapeur) (Aucune directive n'a été appliquée)
Dermale		
DL50	:	> 2000 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Yeux

Résultat	:	Irritant pour les yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	On ne le considère pas comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test du micronoyau; Rat, mâle et femelle) (par inhalation;) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

NOAEC Maternelle	:	5.000 ppm
NOAEC Embryo-foetale	:	1.000 ppm (Étude de la toxicité sur le dévelopement prénatal; Souris)(Inhalation (vapeur))(OCDE ligne directrice 414)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Remarques	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEC	:	1,057 mg/l (Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Inhalation; aérosol; 28 jours; 5 jours/semaine) (OCDE ligne directrice 412)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Autres informations toxicologiques	:	L'inhalation de hautes concentrations de vapeur peut provoquer une dépression du Système Nerveux Central et une narcose. Les symptômes d'une exposition excessive sont un étourdissement, des maux de tête, une lassitude, des nausées, la perte de conscience, l'arrêt de la respiration.

Composant: acétate d'éthyle No.-CAS 141-78-6

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	4934 mg/kg (Lapin, mâle et femelle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL0	:	29,3 mg/l (Rat; 4 h; vapeur)
LCLo	:	> 6000 ppm (Rat, mâle et femelle; 6 h; vapeur)

Dermale

DL50	:	> 20000 mg/kg (Lapin, mâle)

Irritation		
Peau		
Résultat	:	Pas d'irritation de la peau (Lapin) Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.
Yeux		
Résultat	:	Irritation modérée des yeux (Lapin)
Sensibilisation		
Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)
Effets CMR		
Propriétés CMR		
Cancérogénicité	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Toxicité pour la reproduction	:	Pas toxique pour la reproduction
Génotoxicité in vitro		
Résultat	:	négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium) (OCDE ligne directrice 471)
Génotoxicité in vivo		
Résultat	:	négatif (Test d'aberration chromosomique in vivo; Hamster chinois, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 474)
Toxicité pour un organe cible spécifique		
Exposition unique		
Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques : Donnée non disponible

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL : 900 mg/kg
LOAEL : 3.600 mg/kg
(Rat)(Oral(e); 90 - 92 jr)
NOEC : 350 ppm
(Rat)(Inhalation; 94 jr; 5 jours/semaine)
LOEC : 350 ppm
(Rat)(Inhalation; 94 jr; 5 jours/semaine)

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Composant: acétate d'isobutyle No.-CAS 110-19-0

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50 : 13413 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50 : > 23,4 mg/l (Rat, mâle et femelle; 4 h; poussières/brouillard) (OCDE ligne directrice 403)Références croisées

Dermale

DL50 : > 17400 mg/kg (Lapin, mâle) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat : Pas d'irritation de la peau (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)Enlève la graisse de la peau.
Références croisées

Yeux

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)Références croisées

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Maximalisation; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Donnée non disponible
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; Cellules de poumon de hamster chinois; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 473) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; Cellules de poumon de hamster chinois; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, NMRI, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

NOAEC Maternelle	:	10 mg/l
NOAEC Teratog.	:	10 mg/l
NOAEC Embryo-foetale	:	10 mg/l (Étude de la toxicité sur le dévelopement prénatal; Rat, Wistar)(par inhalation)(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.Références croisées

NOAEC Maternelle	:	2,5 mg/l
NOAEC Teratog.	:	10 mg/l
NOAEC Embryo-foetale	:	10 mg/l
		(Étude de la toxicité sur le dévelopement prénatal; Lapin)(par inhalation)(OCDE ligne directrice 414)Références croisées

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	2.500 ppm
NOAEL F1	:	2.500 ppm
		(Rat, mâle et femelle)(Inhalation (vapeur))(OPPTS 870.3800)Aucune réaction secondaire.Références croisées

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques	:	Le contact prolongé/répété avec la peau peut dégraisser la peau et provoquer une dermatose.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	316 mg/kg p.c./jour
		(Rat, mâle et femelle)(Oral(e)) (OCDE ligne directrice 408); Références croisées
NOAEC	:	2500 ppm
		(Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Inhalation; vapeur) (OCDE ligne directrice 413); Références croisées

Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

Information supplémentaire

Expérience de l'exposition humaine	:	L'inhalation des vapeurs à des concentrations élevées peut provoquer des symptômes tels que maux de tête, vertiges, fatigue, nausées et vomissements. Une exposition chronique provoque un dessèchement de la peau et un eczéma.,

Composant:	**2-méthylpropane-1-ol**	**No.-CAS 78-83-1**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	3350 mg/kg (Rat, femelle) (OCDE ligne directrice 401)
DL50	:	> 2830 mg/kg (Rat, mâle) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	> 18,18 mg/l (Rat, mâle et femelle; 6 h; vapeur) (Méthode US-EPA)

Dermale

DL50	:	2460 mg/kg (Lapin, femelle) (OCDE ligne directrice 402)
DL50	:	> 2000 mg/kg (Lapin, mâle) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat	:	Irritant pour la peau. (Lapin) (OCDE ligne directrice 404)

Yeux

Résultat	:	Provoque de graves lésions des yeux. (Lapin) (OCDE ligne directrice 405)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)Références croisées

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Cette substance n’est pas considérée comme carcinogène. Données QSAR déduites.
Mutagénicité	:	Des tests sur des cultures de cellules bactériennes ou mammaliennes n'ont révélé aucun effet mutagène. Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet mutagène.

Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes.
Toxicité pour la reproduction	:	Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet sur la fertilité.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (HPRT test; V79 cellules; avec ou sans activation métabolique) négatif (Test d'aberration chromosomique in vitro; V79 cellules; non)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test du micronoyau; Souris, mâle et femelle) (Oral(e);) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

NOAEL Maternelle	:	10 mg/l
NOAEL Teratog.	:	10 mg/l
NOAEL Embryo-foetale	:	10 mg/l (Rat)(Inhalation (vapeur))(OCDE ligne directrice 414)
NOAEL Maternelle	:	2,5 mg/l
NOAEL Teratog.	:	>= 10 mg/l
NOAEL Embryo-foetale	:	>= 10 mg/l (Lapin)(Inhalation (vapeur))(OCDE ligne directrice 414)

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	>= 7,5 mg/l
NOAEL F1	:	>= 7,5 mg/l (Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Inhalation (vapeur))(OPPTS 870.3800)

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système respiratoirePeut irriter les voies

respiratoires.

Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques	:	Pas d'effets significatifs ou de dangers critiques connus.

Autres propriétés toxiques

Toxicité à dose répétée

NOAEL	:	>1450 mg/kg p.c./jour (Rat, mâle et femelle)(Oral(e)) (OCDE ligne directrice 408)

Danger par aspiration

N'est attendues,

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	5840 mg/kg (Rat) (OCDE ligne directrice 401)

Inhalation

CL50	:	> 25 mg/l (Rat; 6 h; vapeur) (OCDE ligne directrice 403)

Dermale

DL50	:	13900 mg/kg (Lapin) (OCDE ligne directrice 402)

Irritation

Peau

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau (OCDE ligne directrice 404)Dégraisse la peau ce qui peut causer la sécheresse et la rugosité de la peau. Le contact prolongé ou répété avec la peau peut avoir comme conséquence une dermatite.

Yeux

Résultat	:	Irritation des yeux (OCDE ligne directrice 405)Éclabousses dans les yeux peut causer la douleur forte. La vapeur agit irritante.

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Test de Buehler; Dermale; Cochon d'Inde) (OCDE ligne directrice 406)

Effets CMR

Cancérogénicité

NOEL	:	5.000 ppm (négatif, Souris, mâle et femelle)(Inhalation; 0, 500, 2500, 5000 ppm; 78 semaines; Fréquence du traitement: 5 jours / semaine)(OCDE ligne directrice 451)

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes
Tératogénicité	:	Aucun effet sur ou via l'allaitement
Toxicité pour la reproduction	:	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Génotoxicité in vitro

Résultat	:	négatif (Test de mutation inverse sur les bactéries; Salmonella typhimurium; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 471) négatif (Étude in vitro de mutations géniques sur cellules de mammifères; CHO (Ovaires d'hamsters chinois) cellules; avec ou sans activation métabolique) (OCDE ligne directrice 476)

Génotoxicité in vivo

Résultat	:	négatif (Test du micronucleus in vivo; Souris, mâle et femelle) (intrapéritonéal;) (OCDE ligne directrice 474)

Tératogénicité

NOAEL Maternelle	:	400 mg/kg p.c./jour
NOAEL Développement	:	400 mg/kg p.c./jour (Rat, Sprague-Dawley)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 414)Aucune réaction secondaire.

Toxicité pour la reproduction

NOAEL Mère	:	853 mg/kg p.c./jour (Une étude Génération - toxicité pour la reproduction; Rat, Wistar, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 415)Aucun effet négatif.
NOAEL Mère	:	500 mg/kg p.c./jour (Étude de toxicité pour la reproduction sur deux générations; Rat, Sprague-Dawley, mâle et femelle)(Oral(e))(OCDE ligne directrice 416)Aucun effet négatif.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques	:	Les études portant sur l'inhalation et exposition répétées ont démontré des effets dans les organes cibles des rats mâles (les reins) et des souris mâles et femelles (thyroïde) suite aux mécanismes d'action qui ne sont pas pertinents aux êtres humains.

Autres propriétés toxiques

Danger par aspiration

Danger d'aspiration en cas d'ingestion - peut pénétrer dans les poumons et provoquer des lésions.
L'aspiration peut provoquer un oedème pulmonaire et une pneumonie.
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.,

Composant:	**1-méthoxy-2-propanol**	**No.-CAS 107-98-2**

Toxicité aiguë

Oral(e)

DL50	:	4016 mg/kg (Rat, mâle et femelle) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.1.)L'ingestion peut causer la dépression du système nerveux central.

Inhalation

CL50	:	> 25,8 mg/l (Rat; 6 h; vapeur)

Dermale

DL50	:	> 2000 mg/kg (Lapin)

Irritation

Peau

Résultat	:	Pas d'irritation de la peau (Lapin; 4 h) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.4.)

Yeux

Résultat	:	Pas d'irritation des yeux (Lapin) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.5.)

Sensibilisation

Résultat	:	non sensibilisant(e) (Cochon d'Inde) (Directive 67/548/CEE, Annexe V, B.6.)

Effets CMR

Propriétés CMR

Cancérogénicité	:	N'a pas montré d'effets cancérigènes lors des expérimentations animales.
Mutagénicité	:	Les tests in vitro n'ont pas montré des effets mutagènes Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets mutagènes.
Tératogénicité	:	Les expérimentations animales n'ont pas montré d'effets tératogènes. En expérimentation animale, pour des concentrations élevées materno-toxiques, la substance s'est révélée toxique pour le développement.
Toxicité pour la reproduction	:	Lors des essais sur animaux, le risque d'altération de la fertilité est apparu seulement après administration de très fortes doses de cette substance.

Toxicité pour un organe cible spécifique

Exposition unique

Inhalation	:	Organes cibles: Système nerveux centralPeut provoquer somnolence ou vertiges.

Exposition répétée

Remarques	:	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique spécifique pour un organe cible, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques
Danger par aspiration

Aucune classification comme toxique pour l'exposition par aspiration,

11.2. Informations sur les autres dangers

Données pour le produit		
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**	
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	**butanone**	**No.-CAS 78-93-3**
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acétate d'isobutyle	No.-CAS 110-19-0
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	2-méthylpropane-1-ol	No.-CAS 78-83-1
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

Composant:	1-méthoxy-2-propanol	No.-CAS 107-98-2
Propriétés perturbant le système endocrinien		
Evaluation	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour la santé humaine.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3

Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	5,5 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon argenté); 96 h) (Essai en dynamique)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CL50	:	3,78 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)
algue		
CE50	:	134 mg/l (Chlamydomonas angulosa; 3 h)
Bactérie		
CE50	:	84 mg/l (Nitrosomonas sp; 24 h)
Toxicité chronique		
Poisson		
NOEC	:	1,39 mg/l (Oncorhynchus kisutch (saumon coho); 40 jr)
Invertébrés aquatiques		
NOEC		0,74 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 7 jr)
Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**	
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	2,6 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (OCDE ligne directrice 203)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	> 3,4 mg/l (Ceriodaphnia dubia (puce d'eau); 48 h) (US-EPA)

algue		
CE50	:	2,2 mg/l (Algues; 73 h) (OCDE Ligne directrice 201)
CE50r		4,9 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité chronique		
Poisson		
NOEC	:	> 1,3 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 56 jr)
Invertébrés aquatiques		
NOEC		1,57 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (OCDE Ligne directrice 211)

Composant:	**butanone**	**No.-CAS 78-93-3**
Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	2.993 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	308 mg/l (Daphnia magna; 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)
algue		
CE50	:	1972 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
Bactérie		
CE0	:	1150 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**
Toxicité aiguë		

Poisson		
CL50	:	250 - 350 mg/l (Danio rerio (poisson zèbre); 96 h) (Essai en statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	1.026,7 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue		
CE50	:	> 120 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC		120 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie		
EC10	:	1830 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (Essai en statique; DIN 38412)
CE50		6000 mg/l (Pseudomonas putida (Bacille Pseudomonas putida); 16 h) (Essai en statique; DIN 38412)

Composant:	**acétate d'éthyle**	**No.-CAS 141-78-6**

Toxicité aiguë		

Poisson		
CL50	:	230 mg/l (Pimephales promelas; 96 h) (Essai en dynamique; US-EPA)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	610 mg/l (Daphnia magna; 48 h)
CE50		165 mg/l (Daphnia cucullata (Daphnie); 48 h)

algue		
CE50	:	5600 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 48 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; DIN 38412)
NOEC		> 100 mg/l (Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 72 h)

(Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Bactérie

EC10	:	1650 mg/l (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes); 15 min) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)
CE50		5870 mg/l (Photobacterium phosphoreum (Bactéries luminescentes); 15 min) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)

Toxicité chronique

Poisson

NOEC	:	> 9,65 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 32 jr)

Invertébrés aquatiques

NOEC		2,4 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; OCDE Ligne directrice 211)

Composant: acétate d'isobutyle No.-CAS 110-19-0

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	16,6 mg/l (Oryzias latipes (Killifish rouge-orange); 96 h) (Essai en semi-statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CE50	:	24,6 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50	:	397 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)
NOEC		196 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité chronique	
Invertébrés aquatiques	
CE50	34,2 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)
NOEC	23,2 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction; OCDE Ligne directrice 211)

Composant:	**2-méthylpropane-1-ol**	**No.-CAS 78-83-1**

Toxicité aiguë		
Poisson		
CL50	:	1.430 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête), mortalité; 96 h) (Essai en dynamique)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques		
CE50	:	1.100 mg/l (Daphnia pulex (Daphnie), Immobilisation; 48 h) (Essai en statique; ASTM D4229)

algue		
NOEC	:	53 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50		632 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Biomasse; OCDE Ligne directrice 201)
CE50		1799 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (algues vertes); 72 h) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance; OCDE Ligne directrice 201)

Toxicité chronique	
Invertébrés aquatiques	
NOEC	20 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 21 jr) (Essai en semi-statique; Point final: Reproduction)

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

Toxicité aiguë
Poisson

CL50	:	9.640 mg/l (Pimephales promelas, mortalité; 96 h) (Essai en dynamique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	9.714 mg/l (Daphnia magna, mortalité; 24 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 202)

algue

CE50	:	> 100 mg/l (Scenedesmus subspicatus; 72 h)
LOEC		1000 mg/l (Algues; 8 jr)

Bactérie

CE50	:	> 100 mg/l (Bactérie) aucune action nocive

Composant:	**1-méthoxy-2-propanol**	**No.-CAS 107-98-2**

Toxicité aiguë

Poisson

CL50	:	6.812 mg/l (Leuciscus idus (Ide mélanote); 96 h) (Essai en statique; DIN 38412)
CL50		20.800 mg/l (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête); 96 h) (Essai en statique; ASTM)
CL50		>= 1.000 mg/l (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel); 96 h) (Essai en semi-statique; OCDE ligne directrice 203)

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques

CL50	:	21.100 - 25.900 mg/l (Daphnia magna (Grande daphnie); 48 h) (Essai en statique)

algue

CE50r	:	> 1000 mg/l (Pseudokirchneriella subcapitata (Algue verte); 7 jr) (Essai en statique; Point final: Taux de croissance)

Bactérie

CI50	:	1000 mg/l (boue activée; 3 h) (Essai en statique; OCDE Ligne directrice 209)

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	Oxydation photochimique rapide à l'air.

Biodégradabilité

Résultat	:	86 % (Durée d'exposition: 20 jr)Facilement biodégradable.

Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	Oxydation photochimique rapide à l'air.

Biodégradabilité

Résultat	:	90 % (aérobique; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301F)Facilement biodégradable.

Composant:	**butanone**	**No.-CAS 78-93-3**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat	:	Transformation due à l'hydrolyse ne devrait pas être significative. Transformation due à la photolyse ne devrait pas être significative.

Biodégradabilité

Résultat	:	98 % (Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 70 % (aérobique; boue activée; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

Composant:	**acétate d'éthyle**	**No.-CAS 141-78-6**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Le produit s'évapore facilement de la surface de l'eau.

Biodégradabilité

Résultat : 79 % (par rapport à: Demande Biochimique en Oxygène; Durée d'exposition: 20 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

Composant:	**acétate d'isobutyle**	**No.-CAS 110-19-0**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Donnée non disponible

Biodégradabilité

Résultat : 81 % (aérobique; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 20 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

Composant:	**2-méthylpropane-1-ol**	**No.-CAS 78-83-1**

Persistance et dégradabilité

Persistance

Résultat : Compte tenu de la structure de la substance une hydrolyse n'est pas attendue.

Biodégradabilité		
Résultat	:	70 - 80 % (aérobique; boue activée; par rapport à: Demande théorique en oxygène; Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301D)Facilement biodégradable.

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Transformation due à l'hydrolyse ne devrait pas être significative. Transformation due à la photolyse ne devrait pas être significative.
Biodégradabilité		
Résultat	:	53 % (aérobique; eaux ménagères; par rapport à: Consommation d'O2; Durée d'exposition: 5 jr)(Directive 67/548/CEE, Annexe V, C.5.)Facilement biodégradable.

Composant:	1-méthoxy-2-propanol	No.-CAS 107-98-2
Persistance et dégradabilité		
Persistance		
Résultat	:	Donnée non disponible
Biodégradabilité		
Résultat	:	96 % (par rapport à: Carbone organique dissous (COD); Durée d'exposition: 28 jr)(OCDE ligne directrice 301E)Facilement biodégradable.Il criterio per la finestra di 10 giorni è soddisfatto.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3
Bioaccumulation		
Résultat	:	log Kow 2,73 (20 °C; pH 7)
	:	BCF: 90; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

Composant:	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	
Bioaccumulation		
Résultat	:	log Kow 3,12 - 3,2

: Faible potentiel de bioaccumulation

Composant:	butanone	No.-CAS 78-93-3
	Bioaccumulation	

Résultat : log Kow 0,3 (40 °C)
: Ne montre pas de bioaccumulation.

Composant:	acétate de méthyle	No.-CAS 79-20-9
	Bioaccumulation	

Résultat : log Kow 0,18
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6
	Bioaccumulation	

Résultat : log Kow 0,68 (25 °C)
: BCF: 30; (3 jr) Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	acétate d'isobutyle	No.-CAS 110-19-0
	Bioaccumulation	

Résultat : log Kow 2,3 (25 °C; pH 7) (OCDE Ligne directrice 117)
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	2-méthylpropane-1-ol	No.-CAS 78-83-1
	Bioaccumulation	

Résultat : log Kow 1 (25 °C) (OCDE Ligne directrice 117)
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0
	Bioaccumulation	

Résultat : log Kow 0,05 (25 °C)
: Une bioaccumulation n'est pas à envisager.

Composant:	1-méthoxy-2-propanol	No.-CAS 107-98-2
	Bioaccumulation	

Résultat : Kow 0,37, log Kow -0,437
: BCF: < 100; Le produit a la basse bioaccumulation de potentiel.

12.4. Mobilité dans le sol

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3

Mobilité

Eau	:	Flotte sur l'eau.
Sol	:	Mobile dans les sols

Composant:	Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Mobilité

Eau	:	Flotte sur l'eau.
Air	:	s'évapore rapidement.
Sol	:	Adsorbe lentement dans le sol.

Composant:	butanone	No.-CAS 78-93-3

Mobilité

Eau	:	Devrait rester dans l'eau ou migrer vers le sol., Le produit est partiellement soluble dans l'eau.

Composant:	acétate de méthyle	No.-CAS 79-20-9

Mobilité

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Air	:	Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air.

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6

Mobilité

Eau	:	modérément soluble
Air	:	Légèrement volatile, se disperse rapidement dans l'air.

Composant:	acétate d'isobutyle	No.-CAS 110-19-0

Mobilité

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.

Composant:	2-méthylpropane-1-ol	No.-CAS 78-83-1

Mobilité

Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Air	:	Modérément volatile.
Sol	:	On ne s'attend pas à une absorption par le sol.

Répartition entre les compartiments environnementaux

Adsorption/Sol,	:	log Koc: 0,47, ((calculé))

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0

Mobilité		
Eau	:	Le produit est soluble dans l' eau.
Sol	:	Mobile dans les sols

Composant:	1-méthoxy-2-propanol	No.-CAS 107-98-2

Mobilité		
Sol	:	Extrêmement mobile dans les sols
Eau	:	Le produit est Insoluble dans l'eau.

Répartition entre les compartiments environnementaux		
Adsorption/Sol,	:	Koc: 0,2 - 1,0, (Evalué(e))

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Données pour le produit		

Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	:	Cette substance/ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bio-accumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	:	La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	:	La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	butanone	No.-CAS 78-93-3

Résultats des évaluations PBT et vPvB		
Résultat	:	La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique

(PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	acétate de méthyle	No.-CAS 79-20-9

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	acétate d'isobutyle	No.-CAS 110-19-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	2-méthylpropane-1-ol	No.-CAS 78-83-1

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	propane-2-ol	No.-CAS 67-63-0

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

Composant:	1-méthoxy-2-propanol	No.-CAS 107-98-2

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Résultat : La substance n'est pas persistante, bioaccumulable et toxique (PBT)., La substance n'est pas très persistante et très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Données pour le produit

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	toluène	No.-CAS 108-88-3

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	butanone	No.-CAS 78-93-3

Potentiel de perturbation endocrinienne : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	acétate de méthyle	No.-CAS 79-20-9

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acétate d'éthyle	No.-CAS 141-78-6

Potentiel de perturbation endocrinienne : La substance/Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1 % ou plus.

Composant:	acétate d'isobutyle	No.-CAS 110-19-0

Potentiel de : Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation

perturbation endocrinienne		endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	**2-méthylpropane-1-ol**	**No.-CAS 78-83-1**
Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**
Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

Composant:	**1-méthoxy-2-propanol**	**No.-CAS 107-98-2**
Potentiel de perturbation endocrinienne	:	Aucune information disponible sur les propriétés de perturbation endocrinienne pour l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Données pour le produit

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Résultat :

Composant:	**toluène**	**No.-CAS 108-88-3**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**butanone**	**No.-CAS 78-93-3**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**

Information écologique supplémentaire

Résultat : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**acétate d'éthyle**	**No.-CAS 141-78-6**

Information écologique supplémentaire

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**acétate d'isobutyle**	**No.-CAS 110-19-0**
Information écologique supplémentaire		

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**2-méthylpropane-1-ol**	**No.-CAS 78-83-1**
Information écologique supplémentaire		

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**
Information écologique supplémentaire		

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

Composant:	**1-méthoxy-2-propanol**	**No.-CAS 107-98-2**
Information écologique supplémentaire		

Résultat	:	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Produit	:	L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise. Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale. Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets. Ce produit doit être éliminé ou valorisé conformément à la directive 2008/98/CE relative aux déchets, telle que modifiée en dernier lieu.
Emballages contaminés	:	Les emballages contaminés, entièrement vidés de leur contenu, peuvent être recyclés après un nettoyage approprié. Si le recyclage n'est pas possible, éliminer conformément aux réglementations locales. Ne pas brûler les fûts vides ni les exposer au chalumeau. Risque d'explosion.
Numéro européen d'élimination des déchets	:	Un numéro de code déchet selon l'ordonnance sur les mouvements de déchets (OMoD) ne peut être défini pour ce produit. Cette attribution est dictée par l'utilisation prévue du produit par l'utilisateur final. Le code déchet est établi en consultation avec l'entreprise d'élimination, par exemple: Brenntag Schweizerhall SA Lohnmatte 1 4573 Lohn-Ammannsegg

Suisse
Téléphone : +41 58 344 84 00
infolohn@brenntag.ch

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1993

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(toluène, acétate d'éthyle)
Prescription particulière 640D

RID : LIQUIDE INFLAMMABLE, N.S.A.
(toluène, acétate d'éthyle)
Prescription particulière 640D

IMDG : FLAMMABLE LIQUID, N.O.S.
(Toluene, Ethyl acetate)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger; Code de restriction en tunnels)	3; F1; 33; (D/E)
RID-Classe	: 3
(Étiquettes; Code de classification; Numéro d'identification du danger)	3; F1; 33
IMDG-Classe	: 3
(Étiquettes; No EMS)	3; F-E, S-E

14.4. Groupe d'emballage

ADR	: II
RID	: II
IMDG	: II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement selon l'ADR	: non
Dangereux pour l'environnement selon RID	: non
Polluant marin selon le code IMDG	: non

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Données pour le produit

CPID	:	937969-64
Seuils quantitatifs OPAM	:	20.000 kg (2015 déterminée par RS814.012 Ann. 1 ch. 4)
Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques:		
Annexe	:	Annexe 1.10: Substances cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction Annexe 1.11: Substances liquides dangereuses
Désignation spéciale	:	Réservé aux utilisateurs professionnels
Autres réglementations	:	Article 4 alinéa 4 Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs (OLT 5, RS 822.115) et Article 5 et 6 Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes (822.115.2) : Les jeunes en formation professionnelle initiale ne peuvent travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation) que si cela est prévu dans l'ordonnance de formation professionnelle pour atteindre les buts de formation et que si les conditions du plan de formation et les limites d'âge applicables soient respectées. Les jeunes qui ne suivent pas de formation professionnelle initiale ne peuvent pas travailler avec ce produit (cette substance / cette préparation). Sont réputés jeunes gens les travailleurs des deux sexes âgés de moins de 18 ans. Article 13 Ordonnance sur la protection de la maternité (RS 822.111.52): Les femmes enceintes et les mères qui allaitent ne peuvent entrer en contact avec ce produit (cette substance / cette préparation) dans le cadre de leur travail que lorsque qu'il est établi sur la base d'une analyse de risques au sens de l'art. 63 OLT 1 (RS 822.111) qu'aucune menace concrète pour la santé de la mère et de l'enfant n'est présente ou que celle-ci peut être exclue grâce à des mesures de protection appropriées.

Composant: toluène No.-CAS 108-88-3

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie	:	Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2902 30 00
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 40; Listé Point n°: , 3; Listé Point n°: , 48; Listé Numéro CE : , 203-625-9
Règlement (CE) N° 1223/2009 relatif aux produits cosmétiques, Annexe III: Liste des substances que les produits cosmétiques ne peuvent contenir en dehors des restrictions prévues	:	Numéro de réference: 185; Listé

Composant:	**Reaction mass of ethylbenzene and xylene**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40; Listé

Composant:	**butanone**	**No.-CAS 78-93-3**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
Règlement (CE) 273/2004, précurseurs de drogues, Catégorie	:	Les substances réglementées du code de la nomenclature combinée (NC): , 2914 12 00; Substance classifié, dans la nomenclature combinée
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40; Listé Point n°: , 75; Listé

Composant:	**acétate de méthyle**	**No.-CAS 79-20-9**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 75; Listé Point n°: , 40; Listé

Composant:	**acétate d'éthyle**	**No.-CAS 141-78-6**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

chimiques dangereux

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 40; Listé Point n°: , 3; Listé Point n°: , 75; Listé

Composant:	**acétate d'isobutyle**	**No.-CAS 110-19-0**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux.	:	Point n°: , 3; Listé Point n°: , 40; Listé

Composant:	**2-méthylpropane-1-ol**	**No.-CAS 78-83-1**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux	:	; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.
EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de	:	Point n°: , 3; Listé

certains mélanges et articles dangereux.

Point n°: , 40; Listé
Point n°: , 75; Listé

Composant:	**propane-2-ol**	**No.-CAS 67-63-0**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; La substance / mélange ne relève pas de cette législation.

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : Point n°: , 40; Réservé aux utilisateurs professionnels.; Listé
Point n°: , 75; Listé
Point n°: , 3; Listé

Composant:	**1-méthoxy-2-propanol**	**No.-CAS 107-98-2**

UE. Règlement UE n ° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux : ; N'est pas listée

EU. REACH, Annexe XVII, Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances dangereuses et de certains mélanges et articles dangereux. : , 3; Listé
, 40; Listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H361d	Susceptible de nuire au fœtus.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Texte intégral des notes visées à l'article 3.

Note C	Certaines substances organiques peuvent être commercialisées soit sous une forme isomérique bien définie, soit sous forme de mélange de plusieurs isomères. Dans ces cas-là, le fournisseur doit préciser sur l'étiquette si la substance est un isomère spécifique ou un mélange d'isomères.

Abréviations et acronymes

AU AIICL	Australie. Liste de la Loi sur les produits chimiques industriels (AIIC)
FBC	facteur de bioconcentration
DBO	demande biochimique en oxygène
CAS	Chemical Abstracts Service
CLP	classification, étiquetage et emballage
CMR	cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DCO	demande chimique en oxygène
DNEL	dose dérivée sans effet
DSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement, Liste intérieure des substances
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
ELINCS	liste européenne des substances chimiques notifiées
ENCS (JP)	Japon. Liste des lois Kashin-Hou
SGH	système général harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques
IECSC	Chine. Inventaire des substances chimiques existantes
INSQ	Mexique. Inventaire national des substances chimiques
ISHL (JP)	Japon. Inventaire de la sécurité et de la santé au travail

KECI (KR)	Corée. Inventaire des produits chimiques existants
CL50	concentration létale médiane
LOAEC	concentration minimale avec effet nocif observé
LOAEL	dose minimale avec effet nocif observé
LOEL	dose minimale avec effet observé
NDSL	Canada. Loi sur la protection de l'environnement. Liste extérieure des substances
NLP	ne figure plus sur la liste des polymères
NOAEC	concentration sans effet nocif observé
NOAEL	dose sans effet nocif observé
NOEC	concentration sans effet observé
NOEL	dose sans effet observé
NZIOC	Nouvelle-Zélande. Inventaire des produits chimiques
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
LEP	limite d'exposition professionnelle
ONT INV	Canada. Liste d'inventaire de l'Ontario
PBT	persistant, bioaccumulable et toxique
PHARM (JP)	Japon. Liste des pharmacopées
PICCS (PH)	Philippines. Inventaire des produits chimiques et des substances chimiques
PNEC	concentration prédite sans effet
N° REACH Autor.	REACH - Numéro d'autorisation
N° REACH ConsDemAutor.	REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
N° UK REACH Autor.	UK REACH - Numéro d'autorisation
N° UK REACH ConsDemAutor.	UK REACH - Numéro de consultation sur des demandes d’autorisation
UK REACH-Reg.No	UK REACH Registration Number
STOT	toxicité spécifique pour certains organes cibles
SPM	Microparticules de polymère synthétique
SVHC	substance extrêmement préoccupante
TCSI	Taïwan. Inventaire des produits chimiques existants
TH INV	Thaïlande. Inventaire des produits chimiques existants de la FDA
TSCA	USA. Loi sur le contrôle des substances toxiques
UVCB	substances de composition inconnue ou variable, produits de réaction complexes ou matières biologiques
VN INVL	Viêt Nam. Inventaire national des produits chimiques

Information supplémentaire

Les principales références bibliographiques et sources de données	:	Des informations de notre (nos) fournisseur(s) et données issues de la base des substances enregistrées de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) ont été utilisées

pour créer la présente fiche de données de sécurité.

Méthodes usitées pour la classification	:	La classification des dangers pour la santé humaine, physique ou chimique et les dangers environnementaux sont dérivés de la combinaison de méthodes de calcul et si possible de données de test.
Informations de formation	:	Les travailleurs doivent être formés régulièrement à la manipulation sûre des produits basé sur les informations fournies dans la Fiche de Données de Sécurité et les conditions locales de la zone de travail. Les réglementations nationales pour la formation des travailleurs à la manipulation de produits dangereux doivent être également respectées.
Autres informations	:	Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances, à la date indiquée. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une description des exigences sécurité concernant le produit, elles ne doivent pas être considérées comme une garantie ou une spécification qualité et n'ont pas de valeur contractuelle sur les propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité concernent le produit spécifiquement désigné, et ne peuvent pas être valides s'agissant du produit associé à un autre produit ou à un procédé, à moins que cela soit spécifié dans le texte du présent document.

|| Indique la section remise à jour.